



## **Office de Tourisme du Plateau de Montbazens**

43 avenue du Ségala - 12 220 Montbazens

05.65.63.77.94

[www.plateau-de-montbazens.com](http://www.plateau-de-montbazens.com)

[ot@plateau-de-montbazens.com](mailto:ot@plateau-de-montbazens.com)

## **RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION :**

L'Office de tourisme du Plateau de Montbazens dont le siège social est situé au 43, Avenue du Ségala - 12 220 MONTBAZENS, immatriculée sous le numéro SIRET N°42320117700023 organise un concours photos gratuit sans obligation d'achat du 14/07/2018 au 31/08/2018.

### **ARTICLE 2 - PARTICIPANTS :**

Animation gratuite, sans obligation d'achat, exclusivement ouvert aux personnes majeures. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du Bureau, du Conseil d'Administration et les membres actifs de « L'Office de tourisme ».

Sont également exclues toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. Ce jeu s'adresse à des photographes amateurs. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. L'Office de tourisme se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect des règles.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION :**

Le participant réalise d'une à quatre prises de vues mettant en valeur le patrimoine du Plateau de Montbazens. Le participant doit se présenter ensuite au siège de l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens afin de transférer à partir d'un support numérique la ou les prises de vue qu'il souhaite soumettre au jury. Les photos de format numérique en 5MO maximum renommées avec nom prénom et -1,2,3 ou 4.jpeg. Les photos sont accompagnées de la date de prise de vue et de leur localisation géographique. Les noms et prénoms des participants sont recueillis et un numéro d'ordre est attribué. Le participant s'engage par ailleurs à abandonner ses droits sur les prises de vues déposées à l'Office de Tourisme qui pourra les utiliser afin de promouvoir le tourisme local, (voir documents en annexe). Si des personnes apparaissent sur les images leur autorisation est requise et leur consentement fera l'objet d'un contrat établi conformément à la législation en vigueur.

Les prises de vue doivent être réalisées sur les 13 communes du Plateau soit : Brandonnet, Compolibat, Drulhe, Galgan, Lanuéjols, Les Albres, Lugan, Montbazens, Peyrusse-le-Roc, Privezac, Roussennac, Valzergues, Vaureilles-Pachins.

Un jury constitué de spécialistes de la photographie sélectionnera les trois plus belles photos et établira un classement.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude ou de contenu inapproprié pourra être écarté du jeu concours par l'Office de tourisme sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute participation volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 4 - GAINS :**

1er gagnant lot d'une valeur de 350€ ; 2ème gagnants lot d'une valeur de 250€ ; 3ème gagnant lot d'une valeur de 150€.



## **Office de Tourisme du Plateau de Montbazens**

43 avenue du Ségala - 12 220 Montbazens

05.65.63.77.94

[www.plateau-de-montbazens.com](http://www.plateau-de-montbazens.com)

[ot@plateau-de-montbazens.com](mailto:ot@plateau-de-montbazens.com)

### **ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS :**

Les gagnants seront désignés par le jury parmi les participants ayant déposé leurs clichés avant le 31 aout 2018. Un seul lot sera attribué par gagnant. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Office de tourisme se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi ou la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **ARTICLE 6 - ANNONCE DES GAGNANTS :**

L'annonce des gagnants sera publiée le 15 septembre 2018 sur le site de l'office de Tourisme du Plateau de Montbazens et dans la presse.

### **ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS :**

Les lots cadeaux seront envoyés par courrier recommandé aux gagnants avant le 30/01/2019 sous réserve de la validité de participation et de l'exactitude des informations qu'ils auront fournies, en particulier l'adresse postale. Pour les lots dont le retrait est demandé au siège de l'office de tourisme, il faut prendre contact par téléphone au 05.65.63.77.94, pour fixer un rendez-vous. Sans retour de la part des gagnants avant le 15/01/2019 et sans possibilité d'envoyer les cadeaux par voie postale ou de fixer un rendez-vous pour retirer son lot, les dotations resteront la propriété de l'Office de tourisme et ne pourront en aucun cas être réclamées par le gagnant après le 30/01/2019. L'Office de tourisme ne peut être tenu responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. L'Office de tourisme se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

**ARTICLE 8 - REGLEMENT DU JEU :** Le règlement pourra être consulté sur le site internet de l'Office de Tourisme <https://www.plateau-de-montbazens.com>. Il sera affiché sur la vitrine de l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens. L'Office de tourisme se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

**Fait à Montbazens, le 29 juin 2018**